

PROVINCE DE LIEGE
ARRONDISSEMENT DE VERVIERS
COMMUNE D'OLNE

Rue Village, 37 - 4877 OLNE
Tél. : 087/26.02.72 - Fax : 087/26.02.73
Compte financier : BE07 0910 0044 0266
N° d'entreprise : 0207372736

Votre correspondante :
V. HOUSSELOGE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal
en séance publique à Olne, le 11 novembre 2015

Présents : M. HALIN, Conseiller-Président,
M. SENDEN, Bourgmestre,
M. KEMPENEERS, M. NOTTEBORN, Echevins
Mme SIMON-BARBASON, Echevine désignée hors Conseil
M. LEJEUNE, Mme DARIMONT, M. BAGUETTE
M. MULLENS, M. LENELLE, Conseillers et Conseillère,
M. ELIAS, Conseiller, Président du CPAS,
Mme NAVAL, Directrice générale ff.

**Objet : Règlement-redevance pour l'insertion d'encarts
publicitaires dans le(s) bulletin(s) communal(aux).**

Le Conseil communal ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du
16 juillet 2015 de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la
Ville pour la Région wallonne, circulaire relative à l'élaboration
des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne,
à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes
de la Communauté germanophone, pour l'année 2016 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier
faite en date du 27 octobre 2015 conformément à l'article L1124-
40 § 1, 3 et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en
date du 27 octobre 2015 et joint en annexe ;

Vu que la Commune doit se doter de moyens nécessaires
afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Revu le règlement-redevance du 30 décembre 2014 pour
l'insertion d'encarts publicitaires dans le(s) bulletin(s)
communal(aux) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 :

Du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, il est établi au profit de l'Administration communale d'Olne, une redevance pour l'insertion d'encarts publicitaires dans le(s) bulletin(s) communal(aux).

Article 2 :

Au sens du présent règlement redevance, on entend par encart publicitaire tout document publicitaire inséré dans le(s) bulletin(s) communal(aux).

Article 3 :

Sont exonérés de la redevance, les encarts publicitaires reprenant uniquement le nom de la personne de contact, son numéro de téléphone ainsi que tous encarts publicitaires relatifs à des activités bénévoles.

Par ailleurs, les encarts publicitaires reprenant des informations plus conséquentes (nom de la personne de contact, description des activités, photos, renseignements divers,...) seront soumis à la redevance.

Article 4 :

Les ASBL et les clubs sportifs et de loisir, bénéficient d'une publication offerte.

Article 5 : Les indépendants venant s'installer sur le territoire de la Commune bénéficient de maximum deux publications gratuites.

Article 6 :

La redevance est due par la personne physique ou morale pour le compte de laquelle l'encart publicitaire est inséré dans le(s) bulletin(s) communal(aux),

Article 6:

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

- **Pour les habitants de la commune d'OLNE :**
La redevance pour l'insertion d'un article dont les dimensions sont de +/- 7x21 cm ou surface équivalente, en première page est fixée à 150,00 euros par encart publicitaire et par parution.
La redevance pour l'insertion d'un article dont les dimensions sont de +/- 5x21 cm ou surface équivalente, en dernière page est fixée à 60,00 euros par encart publicitaire et par parution.

- Pour les personnes hors commune :

La redevance pour l'insertion d'un article dont les dimensions sont de +/- 7x21 cm ou surface équivalente, en première page est fixée à 200,00 euros par encart publicitaire et par parution.

La redevance pour l'insertion d'un article dont les dimensions sont de +/- 5x21 cm ou surface équivalente, en dernière page est fixée à 80,00 euros par encart publicitaire et par parution.

Dans le cadre d'un abonnement annuel, le montant de cette redevance annuelle sera diminué de 10% (entre 4 et 6 parutions par an).

Article 7 :

La redevance est due et est payable au comptant au moment de la demande.

Article 8 :

A défaut de paiement amiable, le recouvrement se fera par la voie de procédures civiles.

Article 9 : le règlement-redevance du 30 décembre 2014 pour l'insertion d'encarts publicitaires dans le(s) bulletin(s) communal(aux) établi pour une durée indéterminée est abrogé.

Article 10 : Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L 1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 11 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L 3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,

La Directrice générale ff,
D. NAVAL

Le Bourgmestre,
Gh. SENDEN

Pour extrait conforme,

La Directrice générale ff,



Le Bourgmestre,